



2025/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/403

Du vendredi 19 décembre 2025

Signature du marché de nettoyage et entretien des locaux des groupes scolaires et sites extérieurs de la ville de Ris-Orangis - Marché 2025-34

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2124-2 1° du code de la commande publique relatif aux procédures formalisées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est supérieure aux seuils européens,

VU les articles R2162-2, R.2162-4 2°, R2162-13 à R2162-14 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire,

VU le choix de la Commission d'appel d'offres en date du 18 décembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concurrence des entreprises pour la réalisation de prestations de nettoyage et entretien des locaux des groupes scolaires et sites extérieurs de la ville de Ris-Orangis,

CONSIDERANT que le marché est passé sans minimum et avec le maximum de 2.500.000 € HT sur une durée de 48 mois, à compter du 1er février 2026 ou de la date de notification du contrat si celle-ci est postérieure,

CONSIDERANT que le marché a été organisé sous la forme d'une procédure formalisée avec l'envoi d'une publicité couplée au JOUE et au BOAMP le 20 octobre 2025,

CONSIDERANT que quinze (15) plis, représentant quinze (15) offres, ont été déposés dans le délai imparti à savoir au plus tard le 24 novembre 2025 à 12 heures 00,

CONSIDERANT que la société MAINTENANCE INDUSTRIE le siège social se situe 14 rue d'Annam – 75020 PARIS, a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2025-34,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché relatif au nettoyage et entretien des locaux des groupes scolaires et sites extérieurs de la ville de Ris-Orangis avec la société MAINTENANCE INDUSTRIE dont le siège social se situe 14 rue d'Annam – 75020 PARIS.

ARTICLE 2 : ARRETE le montant du marché à bon de commande sans minimum et avec le maximum de 2.500.000 € HT sur une durée de 48 mois à compter du 1er février 2026 ou de la date de notification du contrat si celle-ci est postérieure.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site de la Ville et au registre des délibérations.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny

Fait à Ris-Orangis, le 19 décembre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 19 DEC. 2025

Publié le : 19 DEC. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du maire
RIADHE OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
RIADHE OUARTI
Le 19/12/2025 à 15:39